

**PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL**  
**du 13 octobre 2023 à 15 h 00**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15h00, à l'UVETD, salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 06 octobre 2023.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 22, Nombre de votants : 23**  
**- Etaient présents : 20**

<b>Communauté d'Agglomération Arlysère</b>	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian (départ point 4.4)	Vice-Président
	ZOCCOLO Alain	Délégué titulaire
<b>Communauté d'Agglomération Grand Chambéry</b>	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur (arrivée point 6.1)	Vice-Président
	JOLY Max	Délégué Titulaire
<b>Communauté de Communes Cœur de Chartreuse</b>	BLANQUET Denis	Vice-Président
<b>Communauté de Communes Cœur de Savoie</b>	VAN STRAATEN Nicolas	Délégué titulaire
	FANTIN Philippe	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes de Haute Tarentaise</b>	FRAISSARD Jean-Claude	Vice-Président
<b>Communauté d'Agglomération Grand Lac</b>	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
	CARDE Daniel	Délégué suppléant
<b>Communauté de Communes des Versants d'Aime</b>	VIBERT Christian	Délégué suppléant
	SPIGARELLI Lucien	Délégué titulaire
<b>Communauté de Communes de Yenne</b>	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
<b>Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)</b>	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	ROUGEAUX Jean-Pierre	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

**Délégués participant en visio de droit commun : 2**  
BARBIER Marie –Claire ; VIGUET-CARRIN Française

**Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2**

DANIS Georges donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude  
SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François

**Délégués excusés : 9**

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel ; GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry.

**Délégués absents : 6**

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe.

**ORDRE DU JOUR**

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2023

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Délégation d'attributions du CS au Bureau
- 1.2 Délégation d'attributions du CS à la Présidente
- 1.3 Convention CCVA surcoût transport
- 1.4 Avenants conventions CSA3D
- 1.5 Création d'une contribution des adhérents incluant une péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source
- 1.6 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance pour les garanties en responsabilité juridique et protection juridique de Savoie Déchets
- 1.7 Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour 2023

**2. CENTRE DE TRI**

- 2.1 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition de bennes pour les refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD
- 2.2 Convention d'entente pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Mise à jour du tableau des emplois

**4. UVETD**

- 4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets
- 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'analyse, la fourniture de consommables et la maintenance d'installations destinées au traitement de l'eau de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets
- 4.3 Politique environnementale et énergétique – Savoie Déchets – 2021-2026
- 4.4 Désignation d'un membre suppléant à la Commission de Suivi de Site (C.S.S) - Annule et remplace la Délibération N°2023-27 C en date du 23 juin 2023

## **5. FINANCES**

5.1 Clôture des budgets annexes / fusion avec le budget principal

5.2 Versement de la subvention annuelle « offre de loisirs » à l'Amicale du personnel et actualisation de l'annexe 2 de la convention pour l'année 2023

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Bilan des tonnages 1<sup>er</sup> semestre 2023

6.2 Informations au Comité Syndical

6.3 Information : avenant marché conception réalisation centre de tri

6.4 Information : contrats de reprise matières

6.5 Calendrier des réunions

### **Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h10.

Monsieur Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

En préambule, Madame Marie BENEVISE fait un point sur la représentation des collectivités adhérentes aux réunions du Comité Syndical. Elle souligne les difficultés à obtenir le quorum à chaque séance.

Aussi, elle propose que chaque collectivité mène une concertation interne sur la nomination des élus titulaires à Savoie Déchets et d'effectuer des changements, si nécessaire, afin d'avoir une meilleure représentation des collectivités et assurer ainsi le quorum.

### **Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur Christian RAUCAZ demande à présenter le volet finance en début de séance.

Madame Marie BENEVISE précise que la délibération relative à la Politique Environnementale de Savoie Déchets (point 4.3) a été omise dans l'envoi des documents joints à la convocation et que seule la note explicative de la Politique Environnementale été transmise. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une modification de l'ordre du jour et souhaite ajouter cette délibération l'ordre du jour.

Mises aux voix, ces propositions sont approuvées à l'unanimité par les membres du Comité syndical.

### **Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2023**

Le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2023 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 5. FINANCES

### 5.1 Clôture des budgets annexes / fusion avec le budget principal

Christian RAUCAZ, Vice-Président délégué aux finances, expose au Comité syndical que Savoie Déchets est actuellement organisé comptablement via 4 budgets :

- ❖ *Budget principal (nomenclature budgétaire et comptable M4)*
  - Fonctionnement en régie de l'UVETD
  - Services supports et administratifs du syndicat [*Chambéry, Axiome*]
  
- ❖ *Budget annexe Gestion des passifs (nomenclature M14)*
  - Refacturation au réel des échéances d'emprunts (anciennes usines d'incinération de Gilly-sur-Isère et Valezan)
  - Ne concerne que certains adhérents
  
- ❖ *Budget annexe Centre de tri de Chambéry (nomenclature M4)*
- ❖ *Budget annexe Centre de tri de Gilly-sur-Isère (nomenclature M4)*

#### **Suppression de la nomenclature M14**

La nomenclature comptable et budgétaire des collectivités locales « M14 » est supprimée au 31/12/2023 avec la généralisation de la nomenclature « M57 » au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Si 3 des 4 budgets de Savoie Déchets ne sont pas concernés par cette réforme, car dépendant de la nomenclature « M4 », en revanche le budget annexe « Gestion des passifs », est géré en M14 et doit donc être modifié d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les préconisations de la Direction générale des finances publiques sont de suivre l'activité d'apurement des passifs au sein du budget principal, et donc de dissoudre le budget annexe « Gestion des passifs » au 31/12/2023.

#### **Architecture budgétaire du syndicat**

En novembre 2022, les services de Savoie Déchets ont interrogé la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur les règles d'équilibre entre budgets en M4 gérés en SPIC, en prévision du déficit d'exploitation 2022, principalement lié à des circonstances exceptionnelles pour l'activité du centre de tri de Chambéry (retard du chantier de rénovation et donc détournements importants d'environ 6 000 tonnes pour un surcoût de 1,8 M€).

La question posée était de savoir si le budget général pouvait exceptionnellement verser une subvention d'équilibre aux budgets annexes déficitaires, grâce aux recettes exceptionnelles de vente d'électricité prévues en 2023.

En théorie, selon les textes, cette possibilité (qui est ouverte pour les SPA) ne l'est pas pour les syndicats mixtes en SPIC : les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...), mais des dérogations sont possibles pour les syndicats communaux.

Le 27 mars 2023, Savoie Déchets a reçu une réponse du pôle d'expertise juridique de la DGFIP concernant l'architecture budgétaire du syndicat et les règles d'équilibre qui en découlent.

Son analyse est la suivante : « Le syndicat mixte exerce une mission de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette activité comprend la valorisation des déchets ainsi que le tri et le stockage. Le budget principal doit nécessairement retracer les opérations liées à l'exercice de la compétence par l'EPCI ; il ne peut pas retracer les seules dépenses liées à l'administration de l'EPCI. Aussi, il appartient au syndicat de suivre l'intégralité de l'activité au sein d'un budget unique.

Par conséquent, l'ensemble des budgets annexes a vocation à être dissous au profit du budget principal. Les différentes activités (tri, incinération...) peuvent être suivies en comptabilité analytique. Dans l'attente de la dissolution de ces budgets, rien ne s'oppose au versement de subventions entre le budget principal et les budgets annexes puisque le principe d'équilibre financier est apprécié au niveau de l'ensemble de l'activité ».

Compte tenu de ces préconisations de la Direction générale des finances publiques, il est donc proposé de dissoudre également les budgets annexes « Centre de tri de Gilly-sur-Isère » et « Centre de tri de Chambéry » au 31/12/2023 et de les fusionner au 01/01/2024 avec le budget principal.

Les résultats 2023 des budgets annexes « gestion des passifs », « centre de tri de Chambéry » et « centre de tri de Gilly » seraient ainsi repris dans le budget principal, et le vote du budget primitif 2024 serait effectué sur la base d'un budget unique.

***Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** prononce la dissolution des budgets annexes « gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** approuve le principe de vote d'un budget unique en 2024.

**Article 3 :** charge le Service de Gestion Comptable de procéder aux opérations de liquidation comptable des budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » au profit du budget principal.

**Article 4 :** précise que les résultats 2023 des budgets annexes « gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly-sur-Isère », « Centre de tri de Chambéry » seront repris dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**5.2 Versement de la subvention annuelle « offre de loisirs » à l'Amicale du personnel et actualisation de l'annexe 2 de la convention pour l'année 2023**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, rappelle que l'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de droit public et de droit privé une action sociale diversifiée et équitable, Savoie Déchets fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires avec d'une part les actions de soutien et d'accompagnement déployées par le service social du travail mutualisé avec la Ville de Chambéry, le CCAS et Grand Chambéry, et d'autre part l'adhésion au CNAS et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale du personnel.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale du personnel et Savoie Déchets a été établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, à compter de l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1. La subvention « offre de loisirs », versée annuellement après présentation des bilans d'activité et financiers de l'Amicale, est, elle aussi, désormais calculée en fonction des mêmes effectifs. A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, ainsi que le montant de la subvention « offre de loisirs » fera l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Conformément à cette convention, il est proposé d'actualiser l'annexe 2 de la convention présentée en annexe de la présente délibération et d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant de 1174.09 euros au titre de l'année 2023, sur la base des éléments de répartition des coûts figurant dans l'annexe 2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°2007-209 relative à la Fonction publique territoriale ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2022-62C du 14 octobre 2022 de renouvellement du partenariat avec l'Amicale du personnel.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention d'objectifs et de moyens.

**Article 2 :** autorise la Présidente à verser à l'Amicale du personnel une subvention « offre de loisirs » d'un montant de 1 174,09 euros au titre de l'année 2023.

**Article 3 :** dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Délégation d'attributions du CS au Bureau

Madame Marie BENEVEISE Présidente, rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibération N°2021-66 C du 25 juin 2021, le Comité Syndical a délégué les attributions suivantes au Bureau élu lors de ce même Comité Syndical du 25 juin 2021 :

- prendre toute décision concernant les groupements de commande et les conventions de mandat,
- prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés publics quel que soit le montant,
- prendre toute décision concernant le lancement des accords-cadres et des marchés publics et l'approbation de leurs avenants dans les cas prévus par les règles internes en matière de marchés publics approuvées par le Comité Syndical,
- prendre toute décision concernant les demandes d'attribution et les règlements de subventions,
- prendre toutes décisions concernant la conclusion des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Cependant dans les faits, celui-ci ne s'est jamais réuni formellement.

Aussi, prenant compte de ce constat, il convient de retirer l'ensemble des délégations accordées au Bureau et de les garder au niveau du comité syndical qui se réunit environ toutes les 4 à 6 semaines. Si une autre instance de gouvernance paraissait nécessaire, des propositions pourraient être faites.

## INTERVENTION

Madame Marie BENEVEISE rappelle qu'en 2020, il avait été décidé que ces délégations du Comité Syndical soient transférées au Bureau mais celui-ci ne s'est jamais réuni.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Savoie déchets ;

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : abroge** la délibération N°2021-66 C du 25 juin 2021.

### **1.2 Délégation d'attributions du CS à la Présidente**

Madame Marie BENEVEISE Présidente, rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la Présidente, les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibérations N°2021-65 C du 25 juin 2021 et N°2022-21 C du 25 avril 2022, le Comité Syndical a délégué certaines de ses attributions à la Présidente. Celles-ci nécessitent à ce jour des ajustements qui permettront davantage de réactivité dans la prise de décisions notamment en matière de commande publique.

**Il est donc proposé d'accorder à la Présidente les attributions comme indiquées ci-après :**

- de procéder à la réalisation des emprunts dont le montant est inférieur à 40 M d'€ et destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites suivantes :
  - montant maximum unitaire par emprunt : 40 000 000 €
  - durée maximum de l'emprunt : 40 ans
  - type d'amortissement : progressif ou constant
  - type de structure : - classification Gissler A : taux fixe simple, taux variable simple, taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel], échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique],  
- classification Gissler B : barrière simple (pas d'effet levier)

- type d'indice : indices zone euro, livret A (classification Gissler A)
  - possibilité de recourir à des emprunts obligataires : oui
  - faculté de procéder à des remboursements anticipés : oui
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant le lancement, la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par le Syndicat mixte d'un montant inférieur à 215 000 € HT et de leurs avenants ; il est précisé que le seuil de 215 000 € HT est à considérer en fonction du montant estimatif de l'accord-cadre ou du marché au moment où la décision de leur approbation est adoptée.
- de signer toute décision concernant l'exécution des marchés publics ainsi que de leurs avenants d'un montant supérieur à 215 000 € HT ;
- d'assurer le règlement des sinistres, à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisque ;
- de décider de la création et la modification des régies comptables nécessaires.

Il appartiendra à la Présidente de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-Présidents.

La répartition des attributions est résumée dans le tableau suivant :

<b>Attributions</b>	<b>Situation avant CS 13/10/23</b>	<b>Situation après CS 13/10/23</b>
Réalisation d'emprunts < 40 M€	Présidente	Présidente
Opérations financières liées à la gestion des emprunts	Présidente	Présidente
Groupements de commande et conventions de mandat	Bureau	Comité Syndical
Lancement et exécution marchés publics 40 K€ à 215 K€	Bureau	Présidente
Lancement marchés publics > 215 K€	Bureau	Comité Syndical
Règlement des sinistres	Présidente	Présidente
Création modification régies	Présidente	Présidente
Attributions et règlements de subventions	Bureau	Comité Syndical
Délégations de maîtrise d'ouvrage	Bureau	Comité Syndical

**Vu** l'article L.5211-10 du CGCT ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ;



**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** abroge la délibération N°2021-65 C du 25 juin 2021 et la délibération N°2022-21 C du 25 avril 2022.

**Article 2 :** délègue à la Présidente, pour la durée du mandat, les attributions définies ci-dessus, celle-ci pouvant les subdéléguer aux Vice-Présidents.

**Article 3 :** précise qu'en cas d'empêchement de la Présidente, cette dernière est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

**Article 4 :** précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par la Présidente.

**Article 5 :** précise que les décisions prises par la Présidente et les Vice-Présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

**1.3 Convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCVA assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert de Petit Cœur jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry. Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCVA de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCVA, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCVA à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCVA dans le cadre de son marché, les deux parties ont établi un projet de nouvelle convention telle qu'annexé à la présente délibération, la précédente convention étant arrivée à échéance.

La durée de la présente convention est calculée sur celle de l'accord-cadre de la CCVA et ce jusqu'à la fin du marché, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

La CCVA adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne). Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 » ;

**Vu** la délibération n°2016.03.31.08 du conseil communautaire du 31.03.2016 de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, relative à « l'adhésion au syndicat mixte Savoie Déchets » ;

**Considérant**, le marché entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et son prestataire de transport.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la prise en charge des coûts de transport d'ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry.

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

**1.4 Charte de la CSA3D - Avenant n°6 portant sur l'extension de son périmètre**  
**Convention de coopération entre les membres de la CSA3D – Avenant n°1**

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, des collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3,2 millions d'habitants.

Savoie Déchets adhère à cette charte de la CSA3D. Sa présidence est actuellement assurée par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la charte, et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D ont décidé de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50 % du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce cofinancement est acté par la convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin.

Un avenant n°1 à la convention de coopération est nécessaire pour constater la modification du tableau de répartition des charges financières, entraînée par l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la charte de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses 5 avenants ;

**Vu** la convention de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ;

**Vu** la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

**Vu** le projet d'avenant n°6 à la charte de la CSA3D annexé à la présente délibération ;  
**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération annexé à la présente délibération.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** l'avenant n°6 à la charte de coopération concernant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D.

**Article 2 : approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention de coopération telle qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 : autorise** la Présidente ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**1.5 Création d'une contribution des adhérents incluant une péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source**

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD, Vice-Président en charge de la mutualisation des transports, rappelle qu'une étude a été conduite de septembre 2022 à mars 2023, portant sur un état des lieux complet des transports et des transferts à la charge des adhérents pour se rendre sur les lieux de traitement ou les quais de transfert.

Un comité de pilotage, constitué de représentants élus des adhérents et de techniciens, s'est réuni régulièrement afin de piloter cette étude.

A l'issue de cette étude, le comité de pilotage s'est orienté vers la création d'une contribution nouvelle des adhérents à Savoie Déchets intégrant un mécanisme de péréquation prenant en compte les contraintes géographiques, le potentiel fiscal et la performance de tri à la source de chacun des adhérents.

Le comité de pilotage a validé les orientations suivantes pour l'établissement de la contribution de chacun des membres :

- Un périmètre de péréquation incluant le haut le pied (HLP) des BOM, le transfert et les transports entre quais de transfert et exutoires pour les OM (ordures ménagères) et la collecte sélective (CS) ;
- Un calcul de coûts de référence pour chaque poste de coût (haut le pied, transfert, transport) uniformisé entre adhérents ;
- L'application de coefficients de pondération, comprenant un paramètre technique correspondant à l'effort de réduction des OM, un paramètre financier correspondant au potentiel fiscal agrégé par habitant.

Le calcul suivant est proposé pour déterminer le soutien annuel par adhérent :

$$\text{Soutien} = \text{soutien HLP (OM + CS)} + \text{soutien transfert (OM + CS)} + \text{soutien transport (OM +CS)}$$

Soutien HLP	Distance de HLP excédant la moyenne x coût de référence €/t.km	Distance : moyenne des distances entre le lieu de vidage et la position moyenne des mairies de la collectivité, pondérée par la population DGF Coût de référence OM €/t.km = 0.536 Coût de référence CS €/t.km = 1.024
Soutien transfert	50% du coût de transfert de référence	Coût de transfert de référence OM = 21.09€/t Coût de transfert de référence CS = 45.40€/t
Soutien transport	50% du coût de transport de référence	Coût de transport de référence OM = 0.23€/t.km Coût de transport de référence CS = 0.53€/t.km

Le calcul suivant est proposé pour l'application des coefficients de pondération :

Soutien pondéré = soutien x [part fixe +  $\alpha$  x coefficient technique  $\beta$  x coefficient financier]

Paramètre technique : effort de réduction des OMR	V/OMR	V = Collecte sélective + biodéchets
Paramètre financier : potentiel fiscal agrégé (PFA)	PFA/population DGF de l'adhérent	Le PFA comprend les produits de la fiscalité directe + les produits de fiscalité professionnelle + certaines compensations de fiscalité + des produits de fiscalité indirecte
Part fixe	0.18	
$\alpha$	0.30	
$\beta$	0.60	

Sur ces bases, il est proposé de créer une contribution de 7,34€/t (base 2022, actualisée chaque année) qui serait variable entre les adhérents selon leur situation géographique, financière et la performance du tri à la source.

Il vous est proposé les modalités d'application suivantes pour la mise en œuvre de cette contribution à compter de l'année civile 2023 :

- Calcul de l'indicateur technique basé sur les tonnages de l'année n ;
- Calcul de l'indicateur financier basé sur le potentiel fiscal publié l'année n ;
- Contribution levée et soutien versé une fois par an, calculés au début de l'année n+1 sur les résultats de l'année n ;
- Calcul applicable au titre de l'intégralité de l'année 2023 ;
- Maintien de la prise en charge des surcoûts de transport en cas d'exportations ;
- Revoyure du dispositif tous les 3 ans : réalisation d'un bilan des 3 ans écoulés et propositions d'adaptation du dispositif si nécessaire.

Les soutiens seront révisés annuellement sur la base de la formule suivante :

Ratio	Formule de révision	Indices de référence
Haut le pied de collecte	$Coeff\ HLP = 0,15 + 0,85 \times [(TRBT_n / TRBT_o)]$	TRBT : valeur pour le transport routier pour le Bâtiment, publiée sur le site du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment (MTPB)
Transfert de déchets	$Coeff\ Transfert = 0,15 + 0,85 \times [(0,40 \times (ICHT-IME_n) / (ICHT-IME_o)) + (0,60 \times FSD1_n / FSD1_o)]$	ICHT-IME : coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques publié sur le site du Moniteur FSD1 : Frais et Services Divers, publié sur le site du Moniteur
Transport par FMA	$Coeff\ Transport = 0,15 + 0,85 \times [(TRBT_n / TRBT_o)]$	TRBT : valeur pour le transport routier pour le Bâtiment, publiée sur le site du Moniteur

Dans laquelle les coefficients n sont ceux du mois de janvier de l'année n. Les coefficient 0 sont ceux de janvier 2023.

La première révision interviendra sur le calcul des soutiens de l'année 2024 sur la base des indices du premier janvier 2024.

Pour chacun des coûts de référence, en cas de calcul d'une révision supérieure à 3,2 %, Savoie Déchets et ses adhérents se rencontreront pour définir d'éventuelles modalités d'application exceptionnelles pour l'année concernée.

## INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE précise que cette péréquation sera toujours versée de manière rétroactive en année N+1 car il est nécessaire de connaître l'intégralité du tonnage traité par collectivité de l'année N. Par ailleurs, elle salue l'implication de Monsieur Jean-Claude FRAISSARD dans ce dossier et remercie les techniciens concernés. Elle salue l'aboutissement de ce dossier, après des années de débat sur le sujet.

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX intervient également pour remercier les techniciens.

### ***Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** décide de mettre en place une contribution des adhérents intégrant un dispositif de péréquation selon la situation géographique, le potentiel fiscal et la performance du tri à la source.

**Article 2 :** acte les modalités de calcul de la contribution telles que présentées ci-dessus.

**Article 3 :** acte les modalités d'application de ce mécanisme de contribution avec péréquation présentées ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2023.

### **1.6 Autorisation de lancer une consultation pour les prestations d'assurance pour les garanties en responsabilité juridique et protection juridique de Savoie Déchets**

Marie BENEVISE, Présidente, expose que Savoie Déchets est détenteur de deux contrats d'assurance pour les risques suivants :

- Responsabilité civile : couverture financière des dommages ou préjudices causés à des tiers dans le cadre des activités du syndicat : dommages matériels et corporels, atteinte à l'environnement, ...
- Protection juridique du Syndicat (personne morale) ainsi que de ses agent.es et élu.es : assistance et couverture des frais judiciaires éventuels

Il convient de procéder au renouvellement desdits contrats d'assurance afin de couvrir Savoie Déchets contre les risques auxquels il est exposé.

A ce titre, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour une durée de un (1) an, reconductible tacitement pour trois périodes de un (1) an chacune. La date prévisionnelle d'effet des contrats est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La consultation sera décomposée en deux lots distincts :

Lot(s)	Désignation
1	Responsabilité civile
2	Protection juridique

Les montants estimatifs annuels sont de :

Lot(s)	Désignation	Montant Estimé
1	Responsabilité civile	30 000 € HT par an
2	Protection juridique	5 000 € HT par an

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation, selon une procédure adaptée, pour le renouvellement des prestations d'assurance pour les garanties en responsabilité civile et protection juridique.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tous documents y afférents.

### **1.7 Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour 2023**

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que depuis la création du syndicat mixte Savoie Déchets en 2010, compte tenu des relations historiques et géographiques, les services de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour le compte de Savoie Déchets dans plusieurs domaines.

La convention de prestation de services concerne :

- la direction des systèmes d'information (assistance, maintenance),
- la direction des finances (mise à disposition de logiciels métiers finances et commande publique),
- les moyens généraux,
- la direction des eaux (pour la partie analyses en laboratoire de l'UDEP).

De plus, la convention permet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2023 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1. Employé qualifié (exécution)	32 euros
2. Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	39 euros
3. Cadre (étude, conseil stratégique)	57 euros

Il est donc proposé d'approuver la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry au titre de l'année 2023, pour un montant global estimé à 87 442 € :

- 25 274 € TTC au titre du forfait de maintenance informatique et téléphonie
- 6 968 € TTC au titre des prestations (DSI, moyens généraux, comptabilité)
- 55 200 € TTC au titre des analyses en laboratoire de l'UDEP

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** la décision n°018-2018 du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention type de prestation de services entre Grand Chambéry et ses satellites.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2023 ainsi que ses annexes correspondantes (annexes 1, 2 et 3).

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

## 2. CENTRE DE TRI

### **2.1 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition de bennes pour les refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD**

Madame Marie BENEVISE, Présidente rappelle, que par délibération du 24 mars 2023, elle a été autorisée à lancer une consultation allotie portant sur la mise en place de deux compacteurs fixes et la mise à disposition avec transport de caissons sur le centre de tri de Chambéry.

Lors de l'analyse des offres, il est apparu que non seulement la solution de mettre en place des compacteurs avec caissons sur le centre de tri posait un certain nombre d'interrogations à l'usage (problèmes d'encombrement sur le site dans la mesure où ces équipements nécessitent un espace d'installation important, risque de pannes de l'équipement occasionnant des coûts supplémentaires pouvant être importants), mais également que les prix proposés étaient bien supérieurs à ceux actuellement appliqués et dépassaient en conséquence le montant maximum autorisé par la consultation.

Aussi, compte tenu des surcoûts et de la complexité technique, la consultation a été déclaré sans suite par décision du 7 Août 2023 pour l'intégralité des lots.

Sur la base d'un dossier de consultation modifié, il est proposé de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la mise à disposition de bennes pour les refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD.

Il s'agira d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 214 800 euros hors taxes sur 2 ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise à disposition de bennes pour le refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

### **2.2 Convention d'entente pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective et du carton de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy**

Dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, le centre de tri de Chambéry et le territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, se sont rapprochés en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une entente intercommunale permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Cette convention d'entente intercommunale a pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser le cadre de l'exploitation du service public de traitement des déchets issus des collectes sélectives, sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, laquelle pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

Une précédente convention prenant effet le 01/01/2018, ayant le même objet, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est par ailleurs rappelé qu'une convention-cadre et constitutive d'une entente entre Savoie Déchets et plusieurs collectivités partenaires situées en dehors du département (SYCLUM, SIBRECSA, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Bugey Sud) a été signée en fin d'année 2022, afin de sécuriser l'apport des tonnages sur le futur centre de tri et le financement de l'investissement de ce nouvel équipement.

La présente convention entrera donc en vigueur à compter de sa date de notification et sera valable jusqu'à la mise en œuvre de la convention d'entente globale entre Savoie Déchets et ses partenaires après la mise en service du nouveau centre de tri.



Le coût unitaire de fonctionnement du service est déterminé et délibéré annuellement par Savoie Déchets au regard des tonnages de déchets recyclables triés et valorisés.

A titre d'information, les tarifs délibérés pour l'année 2023 sont :

- ✓ Pour le tri des collectes sélectives multimatériaux : 200 euros HT par tonne entrante ;
- ✓ Pour la réception et la mise en balle des cartons : 32 euros HT par tonne entrante ;
- ✓ Pour la réception et le rechargement des collectes sélectives multimatériaux sur le centre de Gilly/Isère : 50 euros HT par tonne entrante ;
- ✓ Pour le transport des collectes sélectives multimatériaux entre le centre de Gilly/Isère et le centre de tri de Chambéry : 30 euros HT par tonne entrante.

Les coûts appliqués seront révisés chaque année sur la base de la délibération définissant les tarifs appliqués par Savoie Déchets à ses membres.

Le coût de transport et de traitement des refus de tri sera à la charge de Savoie Déchets.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la signature d'une convention d'entente intercommunale pour le traitement du tri des matériaux issus de la collecte sélective de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charges des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois suite à trois nominations au titre de la promotion interne pour l'année 2023 et suite aux modifications apportées à l'organisation des services de la direction incinération et valorisation matière et de la direction des ressources humaines.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**Vu** le Code général de la Fonction publique ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial réunis les 29 septembre 2023 et 9 octobre 2023.

### **INTERVENTIONS**

Monsieur Denis BLANQUET précise qu'au service maintenance de l'UVETD, il y avait jusqu'à présent 3 niveaux de hiérarchie. Cette mise à jour du tableau des emplois permet de supprimer un niveau d'encadrement (2 au lieu de 3) et ainsi simplifier l'organisation.

Parallèlement un poste de technicien logistique et moyen généraux a été créé à l'Axiome.  
Afin d'optimiser l'élaboration et le suivi des marchés de l'UVETD, un poste d'ingénieur, responsable méthode et performance est créé.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** procède à la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	INTITULE	TEMPS DE TRAVAIL	ACTION	DATE D'EFFET
Technique	Technicien	Technicien	B	Chef d'équipe maintenance industrielle	100%	SUPPRESSION	01/11/2023
Technique	Ingénieur	Ingénieur	A	Responsable méthode et performance	100%	CREATION	01/11/2023
Technique	Technicien	Technicien	B	Gestionnaire logistique et moyens généraux	100%	CREATION	01/11/2023
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Chef de quart	100%	SUPPRESSION	01/11/2023
Technique	Technicien	Technicien	B	Chef de quart	100%	CREATION	01/11/2023
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Chef de quart	100%	SUPPRESSION	01/11/2023
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Chef de quart	100%	CREATION	01/11/2023
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent de maintenance	100%	SUPPRESSION	01/11/2023
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	Agent de maintenance	100%	CREATION	01/11/2023

**Article 2 :** dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

## 4. UVETD

### **4.1 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du programme de maintenance annuel de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets et pour assurer le fonctionnement optimum des installations, il est nécessaire d'effectuer à chaque arrêt planifié (un par an et par ligne au minimum) une maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières.

Cette maintenance consiste, pour les fours, au nettoyage des trémies, au changement des grilles, à la révision des pièces mécaniques (poussoirs, gradins, vérins...), et pour les chaudières, à la révision des systèmes de ramonage mécanique, des sas et des vis de reprise sous chaudières, etc.

Le marché actuel arrive à échéance le 18 mars 2024. Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 800 000 € HT, conclu pour une durée de quatre (4) ans.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

#### ***Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 : approuve** le lancement de la consultation pour la maintenance mécanique des trois fours d'incinération et des trois chaudières de l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets (UVETD) de Savoie Déchets.

**Article 2 : autorise** la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

### **4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la réalisation d'analyse, la fourniture de consommables et la maintenance d'installations destinées au traitement de l'eau de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets**

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) est un équipement industriel régi par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

L'objet de la consultation à lancer concerne les 3 domaines suivants :

- 1- Dans son process, l'UVETD produit de la vapeur dans ses chaudières à partir d'une unité de production d'eau déminéralisée composée d'un poste d'adoucisseur, d'une osmose inverse, et d'une déminéralisation.

- 2- L'usine dispose également d'une station physico-chimique servant à retraiter l'ensemble des eaux souillées de l'usine, et dont la qualité doit faire l'objet d'une surveillance spécifique.
- 3- Le traitement des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) nécessite par ailleurs la mise en place d'un suivi de la qualité de désinfection des containers.

A cet effet, il est nécessaire de confier à un prestataire spécialisé les prestations suivantes :

- La réalisation d'analyses (eau déminéralisée, eau de chaudière, eau du vaporiseur, effluents de STEP, études bactériennes sur les bacs DASRI, etc...).
- La fourniture de consommables (produits de traitement).
- La maintenance et le suivi de l'installation de production d'eau déminéralisée.

Le marché actuel arrivant à échéance le 07/01/2024, il convient donc d'initier une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un accord-cadre avec émission de bons de commande mono-attributaire sans engagement minimum mais avec engagement sur un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (soit 4 ans).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

**Vu** les statuts de Savoie Déchets ;

**Vu** la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique.

***Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement de la consultation pour la réalisation d'analyse, la fourniture de consommables et la maintenance d'installations destinées au traitement de l'eau de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets.

**Article 2 :** autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre à bons de commande à venir et tous documents y afférents.

**4.3 Politique environnementale et énergétique – Savoie Déchets – 2021-2026**

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est engagée dans une démarche de certification ISO 14001 (Système de Management de l'Environnement) depuis 2010 et ISO 50001 (Système de Management de l'Énergie) depuis 2015.

Dans ce cadre, Savoie Déchets a validé par délibération n°2021-93 C du 17 septembre 2021 une politique environnementale et énergétique et définit tous les ans des objectifs environnementaux et énergétiques.

Les enjeux liés aux certifications ISO 14 001 et ISO 50 001 sont les suivants :

- L'amélioration continue de la performance énergétique et environnementale,
- Le respect des obligations de conformité réglementaire,
- L'optimisation du process et des flux,
- L'implication de l'ensemble des agents,
- Le dégrèvement de la TGAP.

Afin d'intégrer les actions de prévention et de valorisation des déchets mises en œuvre à l'échelle du syndicat, la politique commune environnement (ISO 14 001) et énergie (ISO 50 001) doit être mise à jour. Cette nouvelle politique est valable sur la durée du mandat à savoir jusqu'en 2026. Elle annule et remplace la politique environnementale votée en septembre 2021.

La politique commune est présentée en annexe.

## INTERVENTION

Marie BENEVISE rappelle que la Politique Environnementale et Energétique de Savoie Déchets avait fait l'objet d'une délibération en 2021. Toutefois l'Audit ISO 14001 & 50001 de l'UVETD effectué au cours du mois de novembre 2022, a démontré qu'elle nécessitait d'être retravaillée, en lien avec les collectivités adhérentes et les collectivités partenaires pour intégrer les spécificités de Savoie Déchets. Elle précise que le travail sur le sujet est vaste car il reste à prendre en compte l'impact de l'acheminement des déchets à l'UVETD ainsi qu'à réaliser un bilan carbone. A terme ces études seront effectuées pour chacun des sites de Savoie Déchets.

**Vu** l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** la politique environnementale et énergétique 2023-2026.

*Départ de Monsieur Christian RAUCAZ*

### **4.4 Désignation d'un membre suppléant à la Commission de Suivi de Site (C.S.S)** **Annule et remplace la Délibération N°2023-27 C en date du 23 juin 2023**

Madame Marie BENEVISE Présidente, rappelle qu'à la demande de Monsieur le Préfet une Commission de Suivi de Site (C.S.S) a été installée en 2017, se substituant aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) qui étaient alors en place.

La Commission de Suivi de Site (C.S.S) est une structure d'information et de concertation avec pour mission générale l'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Elle permet d'instaurer un dialogue et d'assurer l'information relative au fonctionnement de l'installation. Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R.125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

La composition de la C.S.S est fixée par le Préfet. L'article L.125-2-1 du Code de l'environnement précise que la commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des salariés de l'installation, des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Les représentants élus des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. La C.S.S est présidée par le Préfet qui peut inviter toutes les personnes dont la présence lui semble utile.

Par délibération n° 2021-70 C en date du 25 juin 2021, le Comité syndical a désigné des représentants aux trois postes de titulaires et aux trois postes de suppléants à la C.S.S.de Savoie Déchets, pour la durée du mandat.

Suite à la démission de Monsieur Christophe VEUILLET qui était membre suppléant de la C.S.S, le Comité syndical du 23 juin 2023 avait alors désigné pour le remplacer Monsieur Jean Marc DRIVET. Or il s'avère que Monsieur Jean Marc DRIVET était déjà membre titulaire de cette C.S.S.  
Par conséquent, il convient de corriger cette erreur, en annulant la délibération N°2023-27 C du 23 juin 2023 et en désignant de nouveau un suppléant pour remplacer Monsieur Christophe VEUILLET.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;  
**Vu** la délibération n° 2021-70 C du 25 juin 2021 portant désignation des représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (C.S.S).

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : annule** la délibération N°2023-27 C en date du 23 juin 2023.

**Article 2 : désigne** Laurence BOIRON en tant que membre suppléant de la Commission de Suivi de Site.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Bilan des tonnages 1<sup>er</sup> semestre 2023

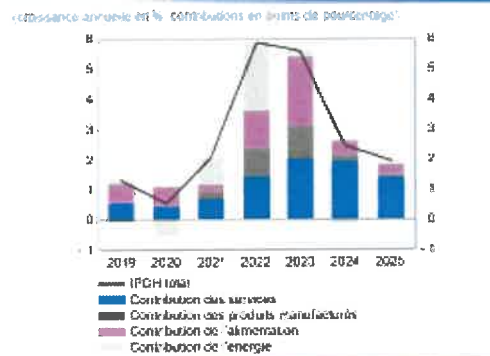
Madame Marie BENEVISE présente le diaporama suivant :



## Contexte macroéconomique S1 2023

- *Consommation des ménages stable au 1<sup>er</sup> semestre, fort recul de la consommation alimentaire*
- *Inflation prévue à 5,6% en 2023 (5,9% en 2022), anticipée à 4% au 4<sup>ème</sup> T 2023 et 2,4% en 2024*

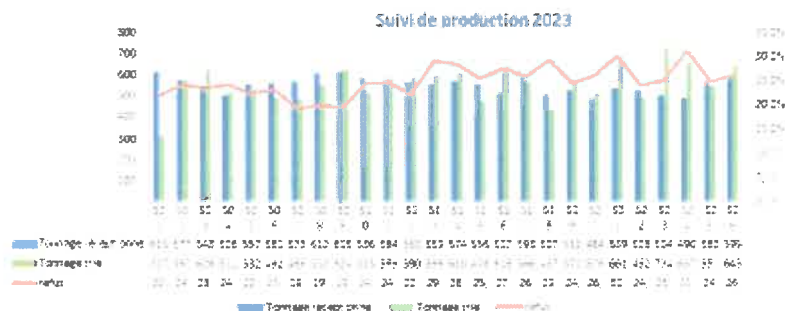
**Graphique 5 : Décomposition de l'IPCH**



## Résultats des unités de traitement - 2023

1. Centres de tri
2. UVETD
3. Plateforme de compostage

# 1. Tonnages centres de tri S1 2023



## Bilan à fin juin 2023:

Total tonnage CS entrant: 14 471t (14002 t fin juin 2022) soit +3,3%

Total tonnage CS traité: 14 556 t (14 260 t fin juin 2022) soit +2%



## Arrivée de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU

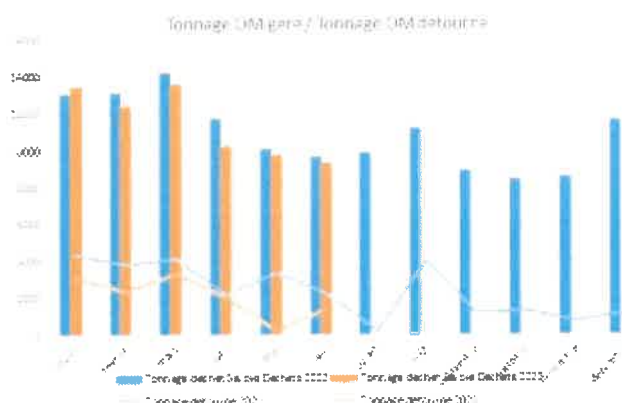
Madame Marie BENEVEISE explique qu'au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, on constate une baisse des tonnages d'ordures ménagères due à une réduction de la consommation des ménages au niveau national. Avec les nouvelles consignes de tri les tonnages de collectes sélectives sont en légère augmentation sur la même période. Le taux de refus est de 26 % en moyenne sur les 6 premiers mois de l'année. Elle informe également que ce taux va augmenter dans les mois à venir car le centre de tri traite des collectes sélectives qui ont été stockées en balles durant la période de travaux afin de limiter les détournements et donc les coûts. Avec le temps, cette matière s'est dégradée.

Pour la traiter, il convient de la mélanger à des collectes sélectives récentes afin d'atténuer le taux de refus.

Par ailleurs, en début d'année, 291 tonnes de collecte sélective ont été détournées à cause des travaux du centre de tri. Mais depuis le mois d'avril 2023, l'ensemble des collectes est traité au centre de tri de Chambéry grâce à la mise en place d'un fonctionnement en 3 x 8 et le rajout d'heures supplémentaires.



## 2. Tonnages UVETD S1 2023



- 69 018 t OM produites à fin juin 2023 (72 078 t S1 2022) soit -4%
- 12 236 t détournées vers d'autres exutoires (20 038 t S1 2022)
  - 7 802 t détournées en moins pour 3060 t gérées en moins (grâce à un meilleur fonctionnement)

Madame Marie BENEVISE précise que grâce aux travaux effectués pour la récupération de la chaleur fatale, le bilan énergétique a été amélioré tant sur la production d'énergie électrique que celle d'énergie thermique. Elle souligne le fait qu'à cause des travaux, les exportations ont dépassé de manière exceptionnelle les 20 000 tonnes en 2022 et qu'au cours des 6 premiers mois de cette année, elles ont diminué.

## 2. Performance UVETD – S1 2023

**Disponibilité:** L1 : 4 138h (+207h / S1 2022, +142h / prévisions ,)

L2 : 3 746h (-105h / S1 2022, -250h / prévisions,)

L3 : 3 373h (+181h/S1 2022, -107h / prévisions,)

Une disponibilité en retard sur nos prévisions mais en progrès par rapport à 2022 (+300h)

**Production électrique :** 14 659 MWh (+3 388 MWh/S1 2022, +2 996MWh/ prévisions)

**Vente thermique :** 55 430 MWh (+13 GWh/S1 2022, - 12 GWh / budget,)

Le budget a été construit conformément au nouveau contrat de vente de chaleur, mais le retard du projet n'a pas permis de remplir nos objectif sur les 4 premiers mois)

**Consommation d'eau :** 25 807 m3 (-8000 m3/S1 2022, +3000 m3/objectif)

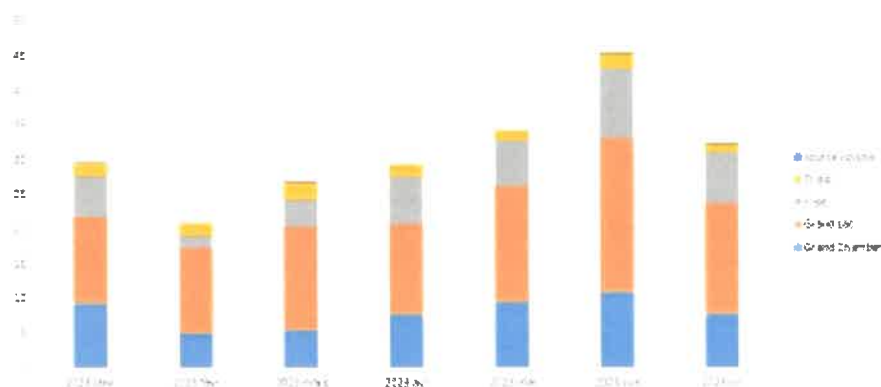
TOPO

Monsieur Bruno JACQUIS ajoute qu'à l'heure actuelle, la consommation d'eau est de 45 000 m<sup>3</sup> à 50 000 m<sup>3</sup> par an.

Madame Marie BENEVEISE précise que des actions sont en cours pour diminuer davantage la consommation en eau notamment :

- la recherche de fuites,
- la réutilisations des effluents de l'UVETD,
- la réutilisation des eaux de l'UDEP de Grand Chambéry afin de refroidir l'eau des chaudières et à terme de pouvoir utiliser cette eau pour fabriquer l'eau déminéralisée des chaudières.

### 3. Tonnages plateforme compostage S1 2023



Tonnages à fin juin 2023: 186t

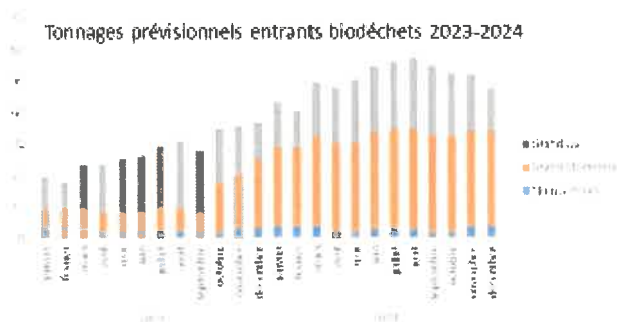
Total tonnages 2022 (mai à décembre): 186 t

L'activité augmente progressivement

Grand Lac représente le principal apporteur avec environ 50% des tonnages

CTE24 - Compostage - 2023 - 2024 - 2/4

### 3. Compostage - Projections 2023-2024



**Point de vigilance :**

*Le Pilote de compostage, dans sa forme actuelle d'exploitation, devrait arriver à sa limite réglementaire d'exploitation aux alentours de 400 à 450 tonnes de biodéchets annuels reçus, soit à l'automne 2024.*

CTE24 - Compostage - 2023 - 2024 - 3/4

## **6.2 Informations au Comité Syndical**

Par délibération en date du 25 Juin 2021, le Comité Syndical a accordé à la Présidente des délégations de pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

### **EMPRUNTS**

#### **Emprunt contracté auprès de l'établissement « ARKEA »**

- Montant du contrat de prêt : 4 millions d'euros (4 000 000 €)
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements liés au projet « *mise aux normes environnementales de l'UVETD / DeNox* »
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 144 mois (12 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Type de taux d'intérêt : révisable (EURIBOR 3 mois préfixé)
- Marge : + 0,87%
- Rembours<sup>t</sup> anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,07% du montant du contrat de prêt soit 2 800,00 €

#### **Emprunt contracté auprès de l'établissement « Banque Postale »**

- Montant du contrat de prêt : 4 millions d'euros (4 000 000 €)
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements liés au projet « *mise aux normes environnementales de l'UVETD / DeNox* »
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 144 mois (12 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Type de taux d'intérêt : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 3,88%
- Rembours<sup>t</sup> anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt soit 2 000,00 €

#### **Emprunt contracté auprès de l'établissement « Caisse d'Épargne Rhône-Alpes »**

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros (3 000 000 €)
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements liés au projet « *construction d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives* » (décaissements prévisionnels 2023 du projet)
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 180 mois (15 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Type de taux d'intérêt : LIVRET A
- Marge : + 0,50%
- Rembours<sup>t</sup> anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité égale à 3% du capital remboursé
- Commission d'engagement : 0,1% du capital emprunté soit 3 000,00 €

## INTERVENTIONS

Concernant l'emprunt de la DéNOx, Monsieur Réginald HUBEAUX précise que l'on a opté pour panacher un taux fixe avec un taux variable afin de pouvoir bénéficier des opportunités du marché pour renégocier.

### **6.3 Information : avenant marché conception réalisation centre de tri**

**Objet : Avenant n°1 au marché global (n°SF2114) pour la conception-réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives**

- **Objet :**

Dans le cadre du marché de conception-réalisation du nouveau centre de tri, certains éléments techniques ont évolué durant la phase d'études de conception, entraînant des impacts financiers.

Un avenant doit être signé pour intégrer ces modifications. L'avenant est joint en annexe.

- **Présentation des modifications :**

Les éléments actés dans le cadre de l'avenant sont les suivants :

- Modification demandée dans le cadre du dossier ICPE au niveau de l'infiltration des eaux pluviales ;
- Evolution du standard de production du flux souple de films ;
- Aménagement d'une salle de conseil de 100 places assises ;
- Evolution du local de pesée et de caractérisations ;
- Evolution du plan VRD pour optimiser l'exploitabilité du site ;
- Amélioration du contrôle des flux de refus en cabine ;
- Modification demandée dans le cadre du dossier PC, avec l'ajout d'un parvis piéton devant le bâtiment administratif ;
- Intégration de la végétalisation des façades ;
- Circuit de visite plus immersif avec l'ajout d'un belvédère au milieu du process ;
- Ajout de bungalow de chantier afin que TRIALP ou Savoie Déchets reste dans les bureaux du foncier dit « ORANGE » durant les travaux,
- Etude d'implantation des panneaux photovoltaïques.

- **Impact planning :**

Certaines évolutions engendrent un impact planning, ce qui représente au global un décalage de 5 semaines. Le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) prévu initialement le 30/07/25 est décalé au 05/09/25.

- **Montant de l'avenant :**

Le coût de chaque devis est présenté de manière synthétique dans le tableau ci-dessous :

Corps d'état	Devis	Evolution	Montant HT	Montant TTC
Bâtiment	Devis N°1	Local de pesée et de caractérisation	89 262,66 €	107 115,19
VRD	Devis N°2	VRD	271 332,84 €	325 599,41
Bâtiment	Devis N°4	Terrasse	27 717,77 €	33 261,32
Bâtiment	Devis N°5	Végétalisation des façades	110 076,31 €	132 091,57
Bâtiment	Devis N°6	Salle du conseil	198 263,68 €	237 916,42
VRD	Devis N°7	Base vie chantier	40 110,20 €	48 132,24
Process	Devis N°9	Local caractérisation en cabine de tri	28 483,66 €	34 180,39
Process	Devis N°10	Trieur optiques films	79 660,00 €	95 592,00
Process	Devis N°11	Tri des refus	6 458,00 €	7 749,60
Process	Devis N°12	Passerelle de visite process	126 326,77 €	151 592,12
Etudes	Devis N°15	Etude d'implantation des panneaux photovoltaïques	8 800,00 €	10 560,00
<b>TOTAL</b>			<b>986 491,89 €</b>	<b>1 183 790,27</b>

Le coût de ces modifications s'élève à 986 491,89 € HT. Le nouveau montant du marché, s'élève ainsi à 34 986 785,89 € HT soit une augmentation de 2,9% sur le montant total initial du marché.

## INTERVENTIONS

Monsieur José VAREANO souhaite des précisions concernant le budget envisagé pour le fret ferré, car il est dubitatif sur le transport des déchets par voie ferrée suite à la mauvaise expérience du SIRTOMM au début des années 2000. Il explique que le coût de transport est vite devenu onéreux et lorsqu'il y avait des travaux sur les rails, il y avait des problèmes d'évacuation des déchets vers l'UVETD.

Madame Marie BENEVEISE souligne que près de 15 ans se sont écoulés et que le contexte économique a changé. Avec la hausse des coûts de l'énergie, le ferroviaire pourrait redevenir compétitif et il faut être prêt à pouvoir utiliser cette opportunité. Elle propose de visiter les installations de traitement du SIVALOR (ex SIDEFAGE.). Cette collectivité a su démontrer que le transport par rail est possible.

Concernant les 986 0000 € de l'avenant, Madame Marie BENEVEISE informe que des modifications ont été demandées à AKTID par rapport au projet initial, ainsi :

- la séparation des réseaux pluviaux et de voirie demandée par la DREAL,
- la salle de la réunion qui pouvait initialement accueillir 40 personnes sera prévue pour en recevoir 90,
- le parcours de visite sera prolongé pour permettre d'être immergé dans le cœur du process et accéder aux halls amont et aval en toute sécurité,
- l'évolutivité du site pour permettre la réception et les expéditions par voie ferrée.

Madame Marie BENEVEISE informe les conseillers syndicaux du fait que le bureau d'étude EPODE, voisin direct des services administratifs de Savoie Déchets à l'Axiome s'est montré intéressé pour acquérir les locaux. Un accord de principe sur la négociation avec EPODE a été entériné.

#### **6.4 Information : contrats de reprise matières**

Madame Marie BENEVEISE résume les conclusions du COPIL vente matières qui a précédé le Comité Syndical dans le cadre de la consultation lancée par la Coopération du Sillon Alpin Développement Durable Déchets (CSA3D) pour le renouvellement des contrats de reprise matières.

Dans un souci de faciliter la gestion des flux de déchets, Madame Marie BENEVEISE préconise un unique repreneur par lot et de se rallier à l'avis du Comité Technique de la CSA3D, à savoir :

- contractualiser avec Norske Skog Golbey pour la reprise des Journaux revues Magazines (JRM / 1.11),
- contractualiser avec Valorplast pour la reprise des plastiques,
- contractualiser avec EPR pour la reprise du Gros de Magasin (1.02), Carton de déchetterie (1.05 et cartonnettes (PCNC/5.02),
- contractualiser avec REVIPAC pour la reprise des briques alimentaires.

L'ensemble des collectivités présentes au COPIL ont approuvé ces choix à l'exception de Grand Lac qui souhaite signer avec un repreneur local pour la reprise Gros de Magasin (1.02).

Les collectivités doivent à présent délibérer individuellement afin de confirmer leur choix et contractualiser avec les repreneurs retenus.

#### **6.5 Calendrier des instances**

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 08 décembre 2023 à 14h30

Madame Marie BENEVEISE propose de délocaliser l'un des deux prochains Comité Syndicaux (novembre ou décembre) à la ressourcerie Antropia d'Aime-la-Plagne située sur le territoire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, afin de visiter ce site.

Dates des COTECH mensuels :

- COTECH COM Jeudi 5 octobre 2023 - Service des eaux - Grand Chambéry à 10h00
- COTECH TRI Jeudi 16 novembre 2023 – Service des eaux - Grand Chambéry à 10h00

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 16h30.






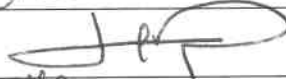








Le Secrétaire de séance,  
Denis BLANQUET



La Présidente,  
Marie BENEVEISE



Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2023

DAL BIANCO Serge	
RAUCAZ Christian	
ZOCCOLO Alain	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
JOLY Max	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
FANTIN Philippe	
FRAISSARD Jean-Claude	
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
CARDE Daniel	
VIBERT Christian	
SPIGARELLI Lucien	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
ROUGEAUX Jean-Pierre	
VARESANO José	
<b>Visio</b>	
BARBIER Marie-Claire	
VIGUET-CARRIN Françoise	